



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
s/8850*
6 novembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 NOVEMBRE 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que les Israéliens ne cessent de démolir des monuments historiques et religieux dans la ville sainte de Jérusalem ou d'en transformer le caractère, ainsi que sur le fait qu'ils se livrent, au détriment des antiquités, à des actes de déprédation ou de pillage.

Depuis le début de l'occupation israélienne de Jérusalem, des quartiers historiques, des sanctuaires religieux, ainsi que des monuments architecturaux ou historiques en bon état de conservation ont été démolis ou menacés de démolition, et leur caractère a été transformé.

Le compte rendu détaillé des actes effrénés auxquels se sont livrés les Israéliens figure dans la lettre ci-jointe de Son Excellence le maire de Jérusalem, ainsi que dans les annexes de cette lettre.

J'ai l'honneur de vous prier de faire distribuer cette lettre et ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Muhammad H. EL-FARRAH

* Publié également sous la cote A/7309.

Monsieur le Ministre,

Je profite de la présence à Amman, cette semaine, de Son Excellence le général Karl Brunner, chargé par les Nations Unies de protéger les biens culturels en territoire arabe, pour vous remettre le présent mémorandum qui traite des dégradations commises à Jérusalem par les Israéliens au détriment d'antiquités arabes et musulmanes, en vous priant de bien vouloir communiquer ledit mémorandum au général Brunner afin qu'il l'étudie et fasse connaître ses observations à l'UNESCO, avec copie à Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

1. Les régimes qui se sont succédé à Jérusalem, dont les plus récents sont le Mandat britannique et le régime hachémite arabe de Jordanie, se sont engagés à respecter et ont effectivement respecté les recommandations formulées par des archéologues, des urbanistes et des architectes en vue de protéger et de conserver le caractère et les éléments distinctifs des bâtiments situés à l'intérieur et à l'extérieur des murs de Jérusalem, et en particulier des monuments appartenant au patrimoine religieux, historique et national. Les règlements, tant militaires qu'administratifs, appliqués par les deux régimes susmentionnés interdisaient d'apporter des modifications quelles qu'elles soient à la forme ou au style de ces bâtiments et prévoyaient qu'ils devaient être entretenus, restaurés et conservés de manière à illustrer l'évolution historique de l'architecture à Jérusalem et à perpétuer l'histoire de chaque maison et de chacune de ses parties pour les générations présentes et futures.

2. Sur la base de cette règle, la première mesure prise par le Gouverneur militaire britannique après l'occupation de Jérusalem a été "de publier en 1918 une ordonnance militaire interdisant aux habitants de Jérusalem de transformer, démolir ou réparer aucun des bâtiments situés dans la ville ou dans un rayon de 2 500 mètres à partir de la Porte de Damas, au centre de la ville, sans autorisation écrite délivrée par les autorités" (Plan de la ville de Jérusalem, par Kendall, p. 4).

Son Excellence,
Monsieur le Ministre de la culture
et de l'information,
Amman

/...

3. Pour maintenir dans les meilleures conditions possibles le caractère et les éléments distinctifs des monuments de style antique ou médiéval, le régime du Mandat avait fait appel à des urbanistes et à des archéologues, et avait adopté des mesures législatives strictes et détaillées interdisant de transformer ou de démolir un bâtiment quel qu'il soit se trouvant à l'intérieur des murs de Jérusalem.

4. Le régime hachémite arabe de Jordanie a continué à appliquer rigoureusement ces dispositions législatives, qui ont toujours fait l'admiration des archéologues et des urbanistes aussi bien que celle des touristes.

5. Ce fut donc une grave déception lorsque, immédiatement après l'occupation israélienne, en juin 1967, l'armée israélienne a démoli en partie un quartier important situé à l'intérieur des murs de la ville, près du mur occidental de la Mosquée sacrée d'Omar, et, en moins de deux jours, a démoli 135 maisons et mosquées de pierre qui étaient toutes des édifices médiévaux de style musulman nord-africain, en bon état d'entretien, salubres et habités par 650 personnes. Ces bâtiments ont été démolis sans considération aucune pour leur valeur historique, religieuse ou architecturale. Les Israéliens ont ensuite prétendu, ce qui était faux, que ces bâtiments étaient en mauvais état et que leur démolition était destinée à embellir le quartier.

6. En avril 1968, les autorités d'occupation israéliennes ont publié une ordonnance administrative expropriant une zone d'une superficie de 116 dunums comprenant des terrains et des biens situés à l'intérieur des murs de la ville, ainsi qu'on peut le voir sur la carte jointe au présent mémorandum.

7. Cette nouvelle zone contient 595 maisons de musulmans arabes, ayant en général deux ou trois étages et bâties avec la célèbre pierre de Jérusalem, vieille d'environ 800 ans. Douze de ces bâtiments sont des legs au profit de la Mosquée El Aqsa, 99 sont des fondations pieuses de musulmans nord-africains, 354 sont des fondations privées au profit de familles musulmanes de Jérusalem et les 130 autres sont des propriétés privées appartenant à des familles arabes de Jérusalem.

8. Les fondations musulmanes comprennent la Zaouïa Fakhriyya et une mosquée qui appartiennent toutes deux à la Secte Charéïte, et la Zaouïa Abu Madyan Al-Ghawth appartenant à des musulmans nord-africains. Ces deux Zaouïas sont maintenant

menacées de démolition ainsi que les bâtiments attenants dont elles disposent à la suite d'un legs. Je joins deux photographies - la photographie No 1 où l'on peut voir un groupe de bâtiments contigus au Haram Al-Sharif, côté ouest, notamment la Zaouïa Fakhriyya susmentionnée, et un large espace où se trouvent les décombres de bâtiments démolis récemment, ainsi que quelques-unes des pierres restées sur place. La photographie No 2 montre une autre phase de la démolition, où quelques-uns des bâtiments que l'on voit sur la photographie No 1 ont disparu et où l'on voit à leur place un camion transportant les débris de maisons démolies en juillet 1968. Si l'on regarde attentivement, on peut voir un camion à la porte d'Haram Al-Sharif, dans le quartier maghrébin; immédiatement derrière, on voit le dôme de la Mosquée du Rocher elle-même et les minarets situés à proximité du Haram.

9. Les démolitions se poursuivent et il semble bien que les Israéliens continuent à détruire les derniers bâtiments attenants au Haram Al-Sharif, y compris la Zaouïa Fakhriyya et d'autres bâtiments qui en dépendent. Tout semble indiquer qu'après cette opération, les Israéliens entreprendront de démolir les autres bâtiments se trouvant dans la zone visée par l'ordonnance d'expropriation susmentionnée.

10. Quelques-uns des bâtiments les plus remarquables sont des écoles musulmanes en pierre polie rouge et noire qui ont été construites sous les Mamelouks, notamment l'école Tashtamoniyya et l'école Qasr Al-Imam, cette dernière ayant été bâtie par Zaher Bibars à Bab Al-Silsilah. Outre ces écoles, il convient de mentionner tout un marché composé de bâtiments de pierre d'un intérêt historique remarquable, appelé Marché du quartier Silsilah, qui est attenant à un autre marché situé au centre de la ville, le Marché Bashura, célèbre pour sa valeur archéologique, architecturale et historique; ces deux marchés sont menacés de démolition.

11. Des archéologues étrangers se trouvant à Jérusalem ont été horrifiés par ces agissements. J'ai appris que l'un des instituts d'archéologie de Jérusalem avait récemment commencé à photographier tous ces bâtiments en vue de présenter une étude scientifique, historique et architecturale qui confirmera sans doute les attaques constamment menées par les autorités israéliennes contre l'extraordinaire patrimoine architectural et culturel de Jérusalem, ainsi que leur volonté manifeste de transformer le caractère de la ville en détruisant

progressivement les bâtiments historiques arabes et musulmans et en construisant à leur place des bâtiments juifs israéliens.

12. Quiconque aime la culture et l'érudition ne peut manquer d'être profondément affligé en voyant une école de filles du quartier arabe, pouvant recevoir 300 élèves, transformée par la force des armes israéliennes en un tribunal religieux israélien, en violation des dispositions de la Convention de La Haye du 14 mai 1954 qui interdit aux autorités d'occupation de modifier les caractéristiques des lieux culturels. Je vous joins une photographie de cette école prise après sa transformation en un tribunal; vous verrez que le bâtiment porte un panneau en hébreu indiquant qu'un heut tribunal religieux israélien y est installé.

13. Le représentant d'Israël au Conseil de sécurité a nié, au cours du débat sur Israël qui a eu lieu en mai 1968, que les forces israéliennes aient démoli deux mosquées dans le quartier maghrébin. Il a d'abord prétendu qu'il n'y avait pas de mosquée parmi les bâtiments détruits par ces forces en juin 1967, mais quand, le lendemain, le représentant de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a produit à sa grande surprise un rapport royal établi en 1930 sous le Mandat britannique au sujet du Beraq et du Mur des Lamentations et contenant un plan de ce site portant, dans sa partie sud l'indication "mosque" (mosquée) en anglais, le représentant d'Israël a continué à en nier la démolition et a prétendu que les mosquées étaient toujours debout; il a ensuite invité personnellement le représentant de la Jordanie à se rendre à Jérusalem pour vérifier l'existence de ces mosquées. Après que le représentant de la Jordanie ait vainement essayé de lui expliquer ou de le convaincre que les deux mosquées avaient été détruites par des bulldozers en 1967, en même temps que les 135 maisons, il a demandé qu'un contrôleur des Nations Unies soit invité à procéder à cette vérification.

14. La présence d'un commissaire des Nations Unies pour la protection des antiquités dans les zones occupées facilite maintenant l'inspection de ces sites et d'autres sites analogues. Je pense que lorsqu'il aura reçu le présent mémoire, le Commissaire des Nations Unies pourra inspecter toute cette zone, y compris les bâtiments qui ont été démolis ou qui sont sur le point de l'être. Il pourrait être intéressant pour lui de prendre contact avec plusieurs personnes chargées des fondations musulmanes, et notamment avec :

/...

1) Le cheik Helmi Muhtaseb, président de l'Organisation musulmane à Jérusalem;

2) Le cheik Saâdin Alami, Mufti de Jérusalem;

3) Le cheik Saïd Sâbri, Juge religieux de Jérusalem;

4) M. Hasan Tahboub, Directeur général des fondations à Jérusalem.

15. Toutes les personnes susmentionnées seraient prêtes à accompagner le commissaire s'il souhaitait se rendre sur les lieux où ces violations de la Convention ont été commises ou sont en passe de l'être.

16. Ces bâtiments, déjà démolis ou attendant leur tour de l'être, étaient ou sont tous en bon état et bien équipés sur le plan sanitaire. Ils ont toujours été bien entretenus et toute allégation suivant laquelle il s'agirait de bâtiments tombant en ruines est dénuée de tout fondement et vise simplement à induire le monde extérieur en erreur et à justifier leur expropriation.

17. Il y a un groupe de bâtiments appartenant à des Arabes et/ou à des Juifs qui ont été détruits pendant les combats de 1948 et qui doivent être reconstruits et non expropriés parce qu'ils sont en ruines. Ces bâtiments ne constituent qu'une partie seulement des bâtiments arabes qui ont été expropriés. Certaines des familles auxquelles ils appartiennent ont commencé à les reconstruire autant que le permettaient leurs moyens financiers; elles ont progressé peu à peu en s'efforçant de rétablir le caractère de la vieille architecture arabe conformément aux règlements d'urbanisme fixés par la municipalité de Jérusalem. La plupart des bâtiments existants sont en bon état, mais tous risquent d'être démolis.

18. Ces bâtiments font partie du patrimoine historique de Jérusalem et portent l'empreinte de l'influence musulmane arabe. Chaque quartier, chaque maison et chaque ruelle de la ville représentent une valeur culturelle, historique et scientifique.

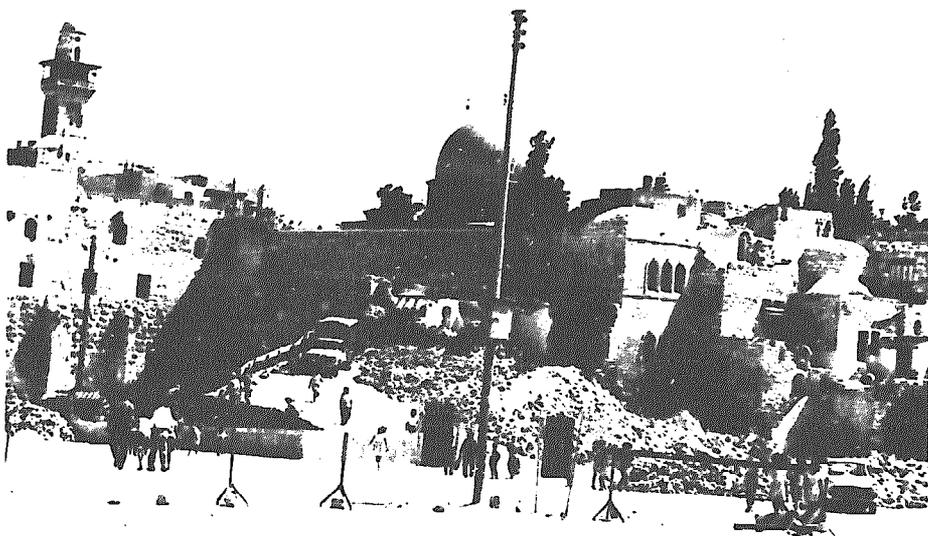
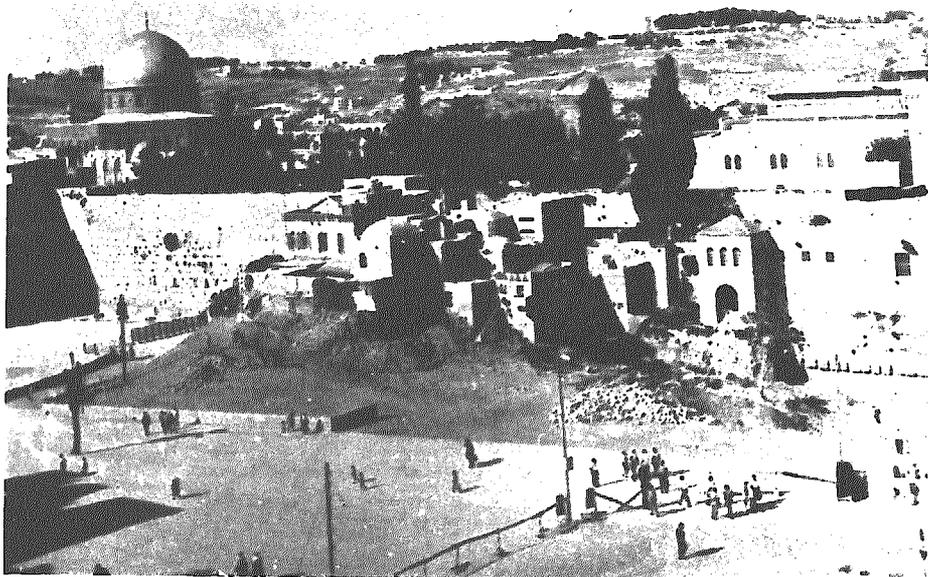
19. Israël essaie de détruire l'histoire et le patrimoine du passé à l'aide de bulldozers et de haches. Nous lançons un appel à la conscience du monde, aux gouvernements, et aux organismes culturels, historiques ou religieux pour qu'ils exigent l'inspection immédiate de nos sites historiques et de leur précieux contenu culturel qui doivent être protégés comme cela a été fait dans le reste du monde dans des cas analogues.

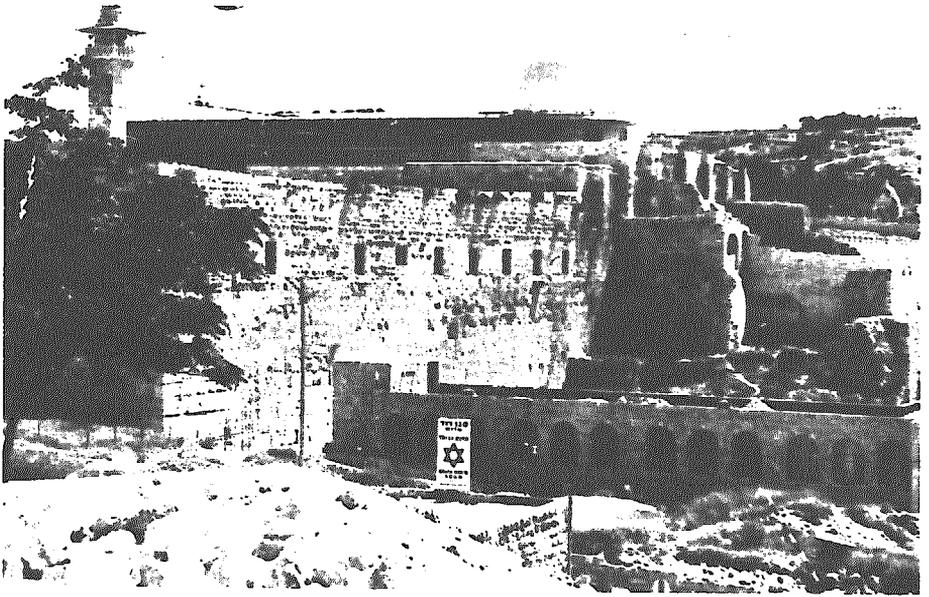
20. Je prie Votre Excellence de bien vouloir transmettre le présent appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Directeur général de l'UNESCO et à toutes les organisations archéologiques du monde pour qu'ils puissent tous se joindre à nous pour mettre fin à cette vague d'attaques menée contre Jérusalem, son passé et ses trésors.

Veuillez agréer, etc.

Le Maire de Jérusalem,
(Signé) ROUHI EL-KHATEB







JERUSALEM

THE OLD CITY

